

Voor bovenstaande nanotoepassingen gelden specifieke procedures (Europees geregeld). De logica hierachter is dat bovenstaande stoffen traceerbaar zijn via de verplichtingen van de andere regelgevingen.

LET OP: nanopartikels in cosmetica vallen wel in het toepassingsgebied van het K.B.!

Belangrijke verplichtingen

1. Informeren van professionele gebruiker

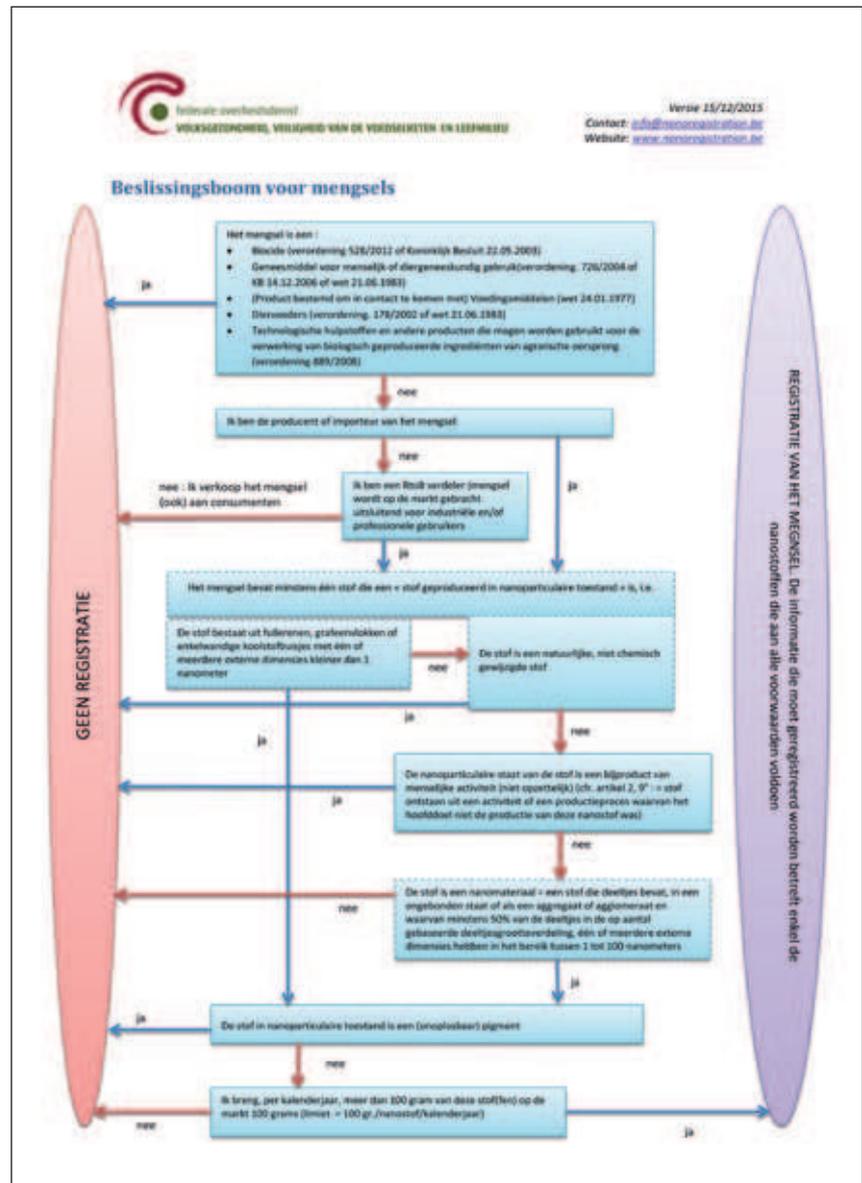
Dit gebeurt door de declarant over de identiteit van de stof(fen) en mengsel(s). Dit is zeer belangrijk voor de bescherming van de werknemers. De vereiste informatie betreft afdeling 2 van de bijlagen 1 en 2 van het K.B.

2. Informeren van het Comité voor Preventie en Bescherming

Artikel 23 van het K.B. verplicht de werkgever om het Comité te informeren over de registratie, kennisgeving, het ontvangen van een registratie- of kennisgevingsnummer, of de toelating voor het gebruik van nanomaterialen. De informatieplicht geldt ook voor die producten met nanomaterialen die niet onder de registratieplicht van dit K.B. vallen, voor zover de specifieke regelgeving een kennisgeving of toelatingsaanvraag vereist!

Door deze verplichting werd artikel 14 van het K.B. van 3 mei 1999 betreffende de opdrachten van het Comité aangepast.

Is er geen Comité, dan moet de syndicale afvaardiging ingelicht worden. Is er geen vakbond, dan moeten de werknemers zelf inspraak hebben (volgens de regels van de rechtstreekse



participatie).

3. Jaarlijkse actualisering

Elk jaar, voor 31 maart, moet de informatie van de geregistreerde stoffen en mengsels geactualiseerd worden.

Hulp nodig?

Surf naar www.nanoregistration.be.

Frank Schelfaut
Redactie VOM INFO

Arrêté royal relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état particulaire

L'arrêté royal relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état particulaire a été publié au Moniteur belge le 24 septembre 2014.

Quels sont les objectifs de cet arrêté royal?

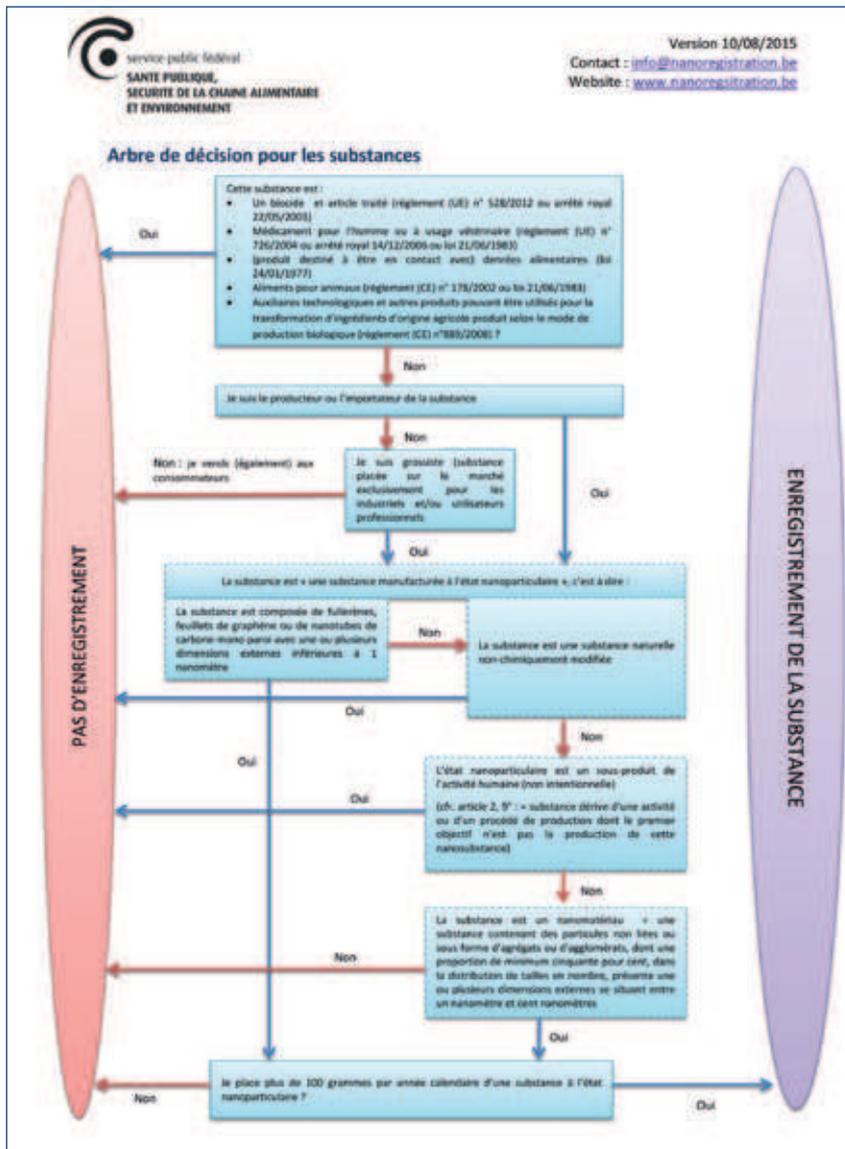
Du fait de leur dimension, les nanoma-

tériaux peuvent posséder des propriétés (éco)toxicologiques spécifiques encore peu connues. Le Service Public Fédéral Santé publique (SPF), Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement estime donc qu'il est indispensable de mettre en place un système permettant d'assurer la traçabilité des nanomatériaux, de manière à identi-

fier les risques potentiels pour être en mesure, le cas échéant, de réagir rapidement et efficacement.

Quelles sont les dates d'entrée en vigueur de cet arrêté royal?

- Premier enregistrement des subs-



Quelles sont les obligations des fabricants et des importateurs?

Les substances nanoparticulaires doivent être enregistrées pour la première fois avant le 1er janvier 2016, les mélanges avant le 1er janvier 2017, par le producteur de la substance ou du mélange, ou par la personne qui met cette substance sur le marché exclusivement à l'usage d'utilisateurs professionnels. Cette obligation existe quand la quantité totale de substance mise sur le marché dépasse 100 grammes au cours de l'année civile. L'enregistrement doit être fait avant ladite mise sur le marché par voie électronique auprès du SPF. Si les informations fournies par le déclarant sont incomplètes ou inexactes, le SPF demande au déclarant de les compléter endéans les 2 mois. Un numéro unique est attribué par le SPF à chaque enregistrement. Il y a un enregistrement simplifié pour les substances utilisées exclusivement pour la R&D et qui ne sont pas mises sur le marché. Les informations enregistrées doivent être mises à jour annuellement avant le 31 mars de l'année qui suit la mise sur le marché.

Quelles informations faut-il communiquer pour l'enregistrement des peintures contenant des 'nanos'?

L'annexe 2 de l'AR énonce les informations à communiquer au SPF pour l'enregistrement des mélanges :

- identification du déclarant
- identification des substances manufacturées à l'état particulaire contenues dans le mélange enregistré
- quantité de substances mises sur le marché durant la période considérée
- usages du mélange
- identité des utilisateurs professionnels à qui le déclarant transmettra le mélange entre la date de l'enregistrement et la fin de l'année civile – si connus au moment de l'enregistrement.

Quelles informations faut-il transmettre aux utilisateurs professionnels?

Le déclarant doit transmettre des informations aux utilisateurs professionnels

tances nanoparticulaires le 1er janvier 2016.

- Premier enregistrement des mélanges qui contiennent des substances nanoparticulaires - comme certaines peintures - le 1er janvier 2017.
- Temporairement pas d'enregistrement des articles: ils seront éventuellement incorporés plus tard mais la date n'en a pas encore été décidée par le gouvernement.

Qu'est-ce qu'une substance manufacturée à l'état nanoparticulaire?

«Substance manufacturée à l'état particulaire»: une substance contenant des particules non liées ou sous forme d'agrégat ou d'agglomérat, dont une proportion de minimum 50% dans la distribution des tailles en nombre,

présente une ou plusieurs dimensions externes se situant entre 1 nanomètre et 100 nanomètres, à l'exclusion des substances naturelles non-modifiées chimiquement, et des substances dont la fraction entre 1 nanomètre et 100 nanomètres est un sous-produit de l'activité humaine.

Quels sont les produits qui sont exemptés de l'enregistrement?

Les dispositions de l'AR ne s'appliquent pas, entre autres aux:

- produits biocides et articles traités par des biocides
- objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- pigments, lorsqu'ils sont mis sur le marché au sein d'un mélange, un article ou un objet complexe.

de ses substances ou de ses mélanges contenant des substances nanoparticulaires:

- le numéro d'enregistrement
- le nom chimique, les numéros CAS et EC
- pour les mélanges: la formule chimique des substances nanoparticulaires.

Que devez-vous faire si vous voulez mettre sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire?

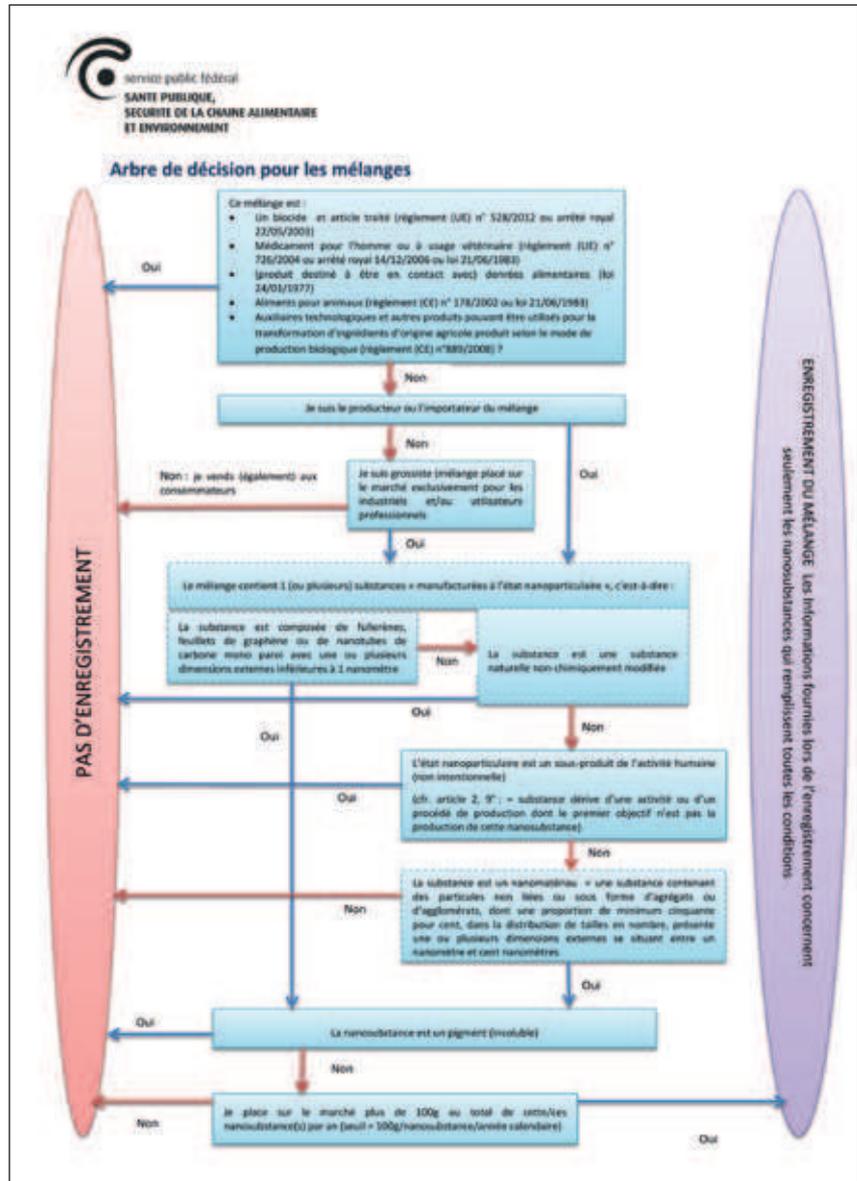
Vous vous connectez sur le site web du SPF www.nanoregistration.be.

Vous y trouverez notamment des documents de guidance avec des indications précises pour procéder à l'enregistrement de votre substance.

Si vous n'avez pas encore toutes les informations pour l'enregistrement de votre substance, vous pouvez indiquer dans le registre les données manquantes et les raisons pour lesquelles vous ne les possédez pas encore pour votre substance à l'état nano-particulaire.

Pour le 31 décembre 2015, vous deviez au minimum créer un compte et remplir les données suivantes pour votre substance:

- l'identification chimique de la substance
- une évaluation de la quantité de substance qui sera mise sur le marché lors de l'année 2016
- les usages et les noms commerciaux de votre substance
- l'identité des utilisateurs professionnels à qui vous comptez livrer votre substance lors de cette année 2016.



Les données obligatoires manquantes devront être introduites dans le registre au plus tard pour le 31 mars 2017, date limite pour la mise à jour des données 2016.

Pour plus d'informations:
IVP-Coatings
Jacques Warnon

Un procédé simple d'application de coating nano-structuré

Les surfaces nanostructurées suscitent aujourd'hui beaucoup d'intérêt. Ces surfaces particulières permettent en effet d'obtenir des propriétés exceptionnelles dans des domaines aussi variés que la catalyse, l'optique, l'énergie ou la durabilité des matériaux. Ces surfaces nouvelles peuvent être obtenues par diverses techniques.

Dans le cadre de ses projets de recherche, Materia Nova a mis au point des surfaces nanostructurées en combinant l'utilisation des particules (nano ou submicroniques, nanosphères, etc.) et une formulation de coating hybride. Le coating peut être obtenu suivant deux techniques distinctes: par voie

plasma (voie sèche) et par voie sol-gel (voie humide).

A titre d'exemple, des billes d'oxyde métallique ont été déposées à la surface d'un substrat, formant un «tapis» de billes, regroupées en chapelet, tel que présenté à la figure 1.